

## PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 5 OCTOBRE 2021 A 19H30

Convocation du 29 Septembre 2021.

Le 5 Octobre 2021 à 19 heures 30, les membres du Conseil Municipal de Beauchastel, convoqués conformément aux articles L2121-10 et L2121-12 du CGCT, se sont réunis en session ordinaire sous la présidence de Mme Karine TAKES, Maire.

**Présents** : MM. Karine TAKES, Maire ; Frédéric JAVELAS, Frédérique CHAMP, Eric SEIGNOBOS, Nadège BESSON, Rémi LE CORRE, Adjoint ; Lydie DEPUYDT, Françoise FEROUSSIER, Elodie GIRAIN, Laurence BRANCHER, Conseillères municipales ; Joseph OJEIL, Jean-Marie GERARD, Frédéric CAENEVET, Bastien GAUDEVIN, Dominique BOIS, Conseillers municipaux.

**Absents** : MM. BUSSET Christelle (pouvoir à CAENEVET Frédéric) ; DORNE Sandrine (pouvoir à LE CORRE Rémi) ; FERAYRE Jessica (pouvoir à FEROUSSIER Françoise) ; BRESSON Jean-Marc (pouvoir à CHAMP Frédérique).

---

Secrétaire de séance : Mme Frédérique CHAMP.

Le procès-verbal du Conseil Municipal du 8 Juin 2021 est entériné à l'unanimité des membres présents.

Sur proposition de Mme le Maire, et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide de procéder au vote à main levée.

---

### **1. MONTANT DE LA REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC PAR LES OUVRAGES DES RESEAUX PUBLICS DE DISTRIBUTION DE GAZ :**

Madame le Maire expose que le montant de la redevance pour occupation du domaine public de la commune par les ouvrages des réseaux publics de distribution de gaz a été actualisé par le décret du 25 avril 2007.

Madame le Maire donne connaissance au Conseil du décret n°2007-606 du 25 avril 2007 portant modification du régime des redevances pour occupation du domaine public des communes et des départements par les ouvrages de transport et de distribution de gaz et par les canalisations particulières de gaz et modifiant le code général des collectivités territoriales.

Elle propose au Conseil :

1. De fixer le taux de la redevance pour occupation du domaine public au seuil de 0.035€/mètre de canalisation (valeur compatible avec le plafond de 0.035€/mètre de canalisation prévu au décret visé ci-dessus), soit  $RODP = L \times 0.035\text{€} + 100$   
Où L est la longueur des ouvrages de distribution de gaz situés sous voies communales.
2. Que ce montant soit revalorisé chaque année :
  - Sur la base de la longueur actualisée du réseau de distribution de gaz implantée sur le domaine public communal ;
  - Par application de l'index ingénierie mesuré au cours des douze mois précédant la publication de l'index connu au 1<sup>er</sup> janvier ou tout autre index qui viendrait lui être substitué.

Le Conseil Municipal, entendu cet exposé et après avoir délibéré :

Par 19 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention :

- ADOPTE les propositions qui lui sont faites concernant la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de distribution de gaz.

## **2. INSTAURATION DE PRINCIPE DE LA REDEVANCE REGLEMENTEE POUR CHANTIERS PROVISOIRES DE TRAVAUX SUR DES OUVRAGES DES RESEAUX DISTRIBUTION DE GAZ :**

Madame le Maire informe l'assemblée de la parution au journal officiel le 27 mars 2015, du décret n°2015-334 du 25 mars 2015 fixant le régime des redevances dues aux Communes et aux Départements pour l'occupation provisoire de leur domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de distribution de gaz et aux canalisations particulières de gaz.

Dans l'hypothèse où ce type de chantier interviendrait ou que les conditions d'application du décret précité auraient été satisfaites, l'adoption de la présente délibération permettrait dès lors de procéder à la simple émission d'un titre de recettes.

Madame le Maire propose au Conseil :

De décider d'instaurer ladite redevance pour l'occupation provisoire de leur domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de distribution de gaz ;

D'en fixer le mode de calcul, conformément au décret n°2015-334 du 25 mars 2015, en précisant que celui-ci s'applique au plafond réglementaire.

Madame le Maire demande au Conseil Municipal d'adopter la proposition qui lui est faite concernant l'instauration de la redevance pour l'occupation du domaine public par les chantiers provisoires de travaux sur des ouvrages de réseaux de distribution de gaz.

Cette mesure permettra de procéder à l'établissement du titre de recettes après constatation des chantiers éligibles à ladite redevance.

- ADOPTÉ par 19 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention.

## **3. ENGAGEMENT DE SOUTIEN A L'ASSOCIATION MJC CENTRE SOCIAL 3 RIVIERES DANS LE CADRE DU RENOUVELLEMENT DE L'AGREMENT CENTRE SOCIAL :**

Madame le Maire expose au Conseil Municipal que l'association MJC Centre Social 3 Rivières est depuis plus d'un an dans une démarche de renouvellement de son projet social en vue d'un nouvel agrément CAF sur la période 2022-2025. Comme tout porteur de projet d'animation de vie sociale, s'inscrivant dans le cadre départemental du schéma directeur de l'animation de la vie sociale (signé entre la CAF de l'Ardèche, la MSA, le Conseil Départemental de l'Ardèche et la Fédération des Centres Sociaux de l'Ardèche), l'association bénéficie d'un accompagnement de la CAF et de la FACS.

Considérant les objectifs généraux du nouveau projet social :

- Accompagner les populations du territoire à la transition écologique dans les principes de justice sociale ;
- Créer animer et développer les outils d'inclusion numérique et d'accès aux services publics numériques des populations du territoire ;
- Tisser et consolider les liens sociaux, les actions de solidarité à travers les actions et services de proximité ;
- Dynamiser les conditions favorisant l'esprit critique et le pouvoir d'agir des habitants ;
- Développer et étendre l'animation de la vie sociale sur notre bassin de vie en étant le rouage entre la CAPCA et la CCRC ;

Il est demandé :

Un engagement de soutien à l'association MJC Centre Social 3 Rivières sur la période de l'agrément 2022-2025 au regard du projet social.

Un engagement financier à hauteur de 17 365 € pour la première année de l'agrément (2022) sans mention

de la part « CAPCA » : 58 033 € (2021).

Sans mention pour l'instant de chantiers à ouvrir et financement à prévoir :

- Cantine de St Georges encadrement et animation
- Direction Adjointe du Centre Social
- Evolution de la masse salariale du pilotage
- Création d'un EVS itinérant (incluant Soyons, Toulaud et les Communautés de Communes)
- Autres projets à venir ...

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, Mme Champ Frédérique ne prenant pas part au vote, par 16 voix pour, 0 voix contre et 1 abstention :

- AUTORISE le Maire à s'engager sur un soutien à l'association MJC Centre Social 3 Rivières sur la période d'agrément 2022-2025 au regard du projet social
- APPROUVE le montant de la subvention de fonctionnement à hauteur de 17 365 € pour l'année 2022.

#### **4. REGLEMENT INTERIEUR SALLE DES FETES DE L'ILE BLAUD :**

Madame le Maire présente à l'assemblée le projet de règlement intérieur de la salle des fêtes de l'île Blaud, qui prévoit les conditions d'utilisation de cette salle pour les associations et les particuliers qui prend en compte les nouvelles réglementations Pass Sanitaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 19 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention :

- APPROUVE le règlement intérieur tel que présenté à destination des associations et des particuliers pour l'utilisation de la salle des fêtes de l'île Blaud.

A la demande de Mme BRANCHER Laurence, le montant de la caution est précisé, soit 50 € en cas de nettoyage insuffisant et 200 € pour toute dégradation pour les Associations, (200 € en cas de nettoyage insuffisant et 600 € pour toute dégradations pour les Particuliers).

M. OJEL Joseph informe l'assemblée des prochains travaux sur cette salle des fêtes : réfection des peintures, de l'éclairage ainsi que le remplacement d'une porte d'accès.

#### **5. REGLEMENT DU RESTAURANT SCOLAIRE DES ECOLES :**

Madame le Maire présente à l'assemblée le nouveau règlement du restaurant scolaire des écoles de la commune qui fait suite à la mise en place d'un portail destiné aux familles, permettant d'effectuer les réservations pour le restaurant scolaire et de payer en ligne.

Elle précise que ce règlement est complété en annexe par une charte du savoir-vivre et du respect mutuel destiné aux enfants.

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance du document présenté et délibéré par 19 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention :

- APPROUVE le règlement du restaurant scolaire des écoles de la commune.

Mme le Maire indique qu'avec M. Jean-Marie GERARD elle assure un suivi régulier du fonctionnement de la cantine scolaire.

Mme Elodie GIRAIN évoque la discipline et notamment les nouvelles règles appliquées en cas de problème :

- Avertissement de la Mairie par courrier aux parents
- Convocation en Mairie pour une exclusion temporaire
- Convocation en Mairie pour une exclusion définitive

Mme le Maire souligne les améliorations apportées par le nouveau prestataire, il est constaté une diminution du gaspillage alimentaire et une bonne qualité des produits proposés aux enfants.

## **6. SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES AUX ASSOCIATIONS BADMINTON ; GURLHIE ; TEAM AUTO :**

Monsieur Frédéric JAVELAS, Adjoint délégué aux Finances, propose au conseil municipal, d'attribuer à 3 Associations de la commune une subvention exceptionnelle en raison de leur engagement lors du festival médiéval de juillet dernier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 19 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention :

- VOTE une subvention exceptionnelle de 250 € à chaque association : Badminton, Gurlhie, Team Auto.

M. JAVELAS précise en outre que les autres associations qui ont participé au festival ont tenu des buvettes et donc ont perçu des recettes, ce qui n'est pas le cas des 3 associations citées.

## **7. CREANCES ADMISES EN NON VALEUR :**

Rapporteur : M. Frédéric JAVELAS

Le comptable public de la commune a adressé un état des restes à recouvrer. Il apparaît que 2 titres de recettes émis pour le recouvrement de droits de place en 2010 et 2011 restent impayés malgré les diverses relances du Trésor Public.

Le Conseil Municipal :

Considérant l'état des produits irrécouvrables dressé par le comptable public et sa demande d'admission en non valeur de ces créances n'ayant pu faire l'objet d'un recouvrement malgré la mise en œuvre de toutes les voies d'exécutions ;

Considérant que la non valeur correspond à un seul apurement et n'éteint pas la dette du redevable ;

- DECIDE d'approuver l'admission en non valeur des recettes énumérées ci-dessous pour un montant de 430 €, correspondant à des droits de place pour stationnement d'un camion pizza appartenant à M. LEFAURE Sébastien :
  - o Titre 75 sur exercice 2010 : 210 €
  - o Titre 53 sur exercice 2011 : 220 €Total : 430 €

Vote : 19 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention.

La dépense correspondante sera imputée au compte 6541 : créances admises en non valeur.

## **8. INFORMATIONS COMMISSIONS MUNICIPALES :**

Commission Culture. Rapporteur : Mme Frédérique CHAMP.

Mme Frédérique CHAMP fait le bilan de la programmation culturelle pour 2021. Dans l'ensemble le public a répondu présent et a apprécié les manifestations proposées. Elle remercie les membres de la Commission pour le travail accompli lors des festivités : festival médiéval, cinéma, spectacle enfants, concerts, visites guidées au village, expositions Salle La Succulente et à venir pour clôturer un concert baroque, salle à gradins de l'école.

A noter aussi le recrutement d'une bibliothécaire à compter de septembre.

La Commission travaille actuellement à la réalisation d'un plan de la ville et l'agenda 2022.

Commission Travaux. Rapporteur : M. Eric SEIGNOBOS.

Un appel d'offres par procédure adaptée en vue de la passation d'un marché à bon de commande afin d'assurer les travaux de voirie a été lancé cet été. La Commission réunie le 30 septembre a procédé à l'analyse des offres sur le rapport du maître d'œuvre, Géo-Siapp.

2 entreprises ont répondu, à noter l'absence du bordereau des prix unitaires pour l'une d'elles. La Commission a donc retenu l'offre de la Société de Construction des Routes qui sera proposée au vote lors du prochain conseil municipal.

Centre Communal d'Actions Sociales. Rapporteur : Mme Nadège BESSON.

Les conditions sanitaires le permettant, le CCAS de la Commune invitera les personnes âgées de plus de 65 ans à un repas de fin d'année le 11 Décembre prochain, Salle des Fêtes de l'Île Blaud. Un spectacle sera proposé.

Les personnes de plus de 75 ans qui ne pourront pas assister à cet événement se verront offrir un colis créé par la Commission avec des producteurs locaux.

Questions diverses :

Mme Laurence BRANCHER souhaite connaître le montant des financements publics obtenus pour la rénovation de l'Espace Citoyens.

Monsieur Frédéric JAVELAS indique ces montants :

- Etat DETR : 415 725 €
- Région Prévision : 332 000 €
- Département Pass Territoire : 150 000 €

A la demande de Bastien GAUDEVIN, un bilan est fait du Forum des Associations qui s'est tenu le samedi 18 septembre au gymnase.

Madame Karine TAKES informe l'assemblée qu'elle a sollicité la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche et le Syndicat Eyrieux Clair afin qu'ils organisent une réunion publique d'information le jeudi 7 octobre à la salle des fêtes de l'Île Blaud sur la gestion de l'Eyrieux. La gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations est une compétence de la Communauté d'Agglomération. Sur l'Eyrieux la compétence gestion des milieux aquatiques a été confiée au Syndicat Eyrieux Clair. La CAPCA ayant conservé l'exercice de la compétence Prévention des Inondations. Alors qu'un dragage d'entretien entre les deux ponts était programmé, qu'un projet d'arrêté préfectoral déclarant d'intérêt général cette opération pour 7 000 m<sup>3</sup> de sédiments dans l'Eyrieux, que celle-ci était inscrite au budget du Syndicat Eyrieux Clair, lors d'une réunion elle est devenue, pour tous les nouveaux responsables, inutile. Madame la Maire souhaite que les habitants et riverains de l'Eyrieux soient informés de ces nouvelles dispositions par les décideurs à travers cet échange.

La séance est levée à 20h32.